

POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE

Références :

- décret n°2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.
- note de service du 30 avril 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.
- BO n°20 du 17 mai 2007.

A. L'objectif du dispositif

Ce type d'affectation doit être considéré comme une période particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'agent rencontrant des difficultés dues à son état de santé afin de lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut particulier ou de préparer une activité professionnelle différente.

B. Les bénéficiaires du dispositif

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnels d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation dont l'état de santé est altéré de façon grave, à tel point qu'ils ne peuvent plus continuer à exercer normalement leurs fonctions. L'entrée dans le dispositif se fait donc sur critères médicaux, mis en rapport avec des difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine. Cependant, l'affectation sur poste adapté ne peut se faire, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

C. Le projet professionnel

L'affectation sur poste adapté doit permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant les élèves, d'éducation ou d'orientation ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle. Le rôle des services académiques (conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection, CNED...) est essentiel dans la construction et l'accompagnement du projet professionnel.

D. Les modalités d'affectation

L'affectation sur poste adapté est de courte ou de longue durée. Dans le premier cas (PACD), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans. Dans le second cas (PALD), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le lieu d'exercice dépend du projet professionnel et de l'état de santé de l'agent, aussi bien pour les PACD que pour les PALD.

Les personnels affectés sur poste adapté sont en situation d'activité.

Cas particulier des PALD au CNED :

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement devant élèves ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

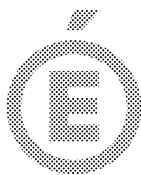
E. Situation administrative des personnels du second degré affectés sur poste adapté

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement académique suivant.

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient en début d'année scolaire par le biais du mouvement intra-académique selon des procédures individualisées prenant en compte chaque situation. Les personnels bénéficient d'une bonification au barème précisée dans la circulaire du mouvement.

PROCEDURE ET CALENDRIER

Les dossiers de première affectation comme les dossiers de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés au secrétariat du



Service Médical et Social du Rectorat,
7, place Bir-Hakeim
BP 1065
38021 GRENOBLE Cedex

2/3

avant le 16 janvier 2012

Ces dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae ;
- une fiche signalétique (ci-jointe) ;
- une lettre exposant de façon claire et détaillée, le motif de la demande ;
- un certificat médical, **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** pour le médecin de prévention du département.

LISTE ET COORDONNEES DES MEDECINS DE PREVENTION

Personnels de l'Ardèche :

Mme le Dr MAILHES ☎ 04 75 66 93 00
Inspection Académique de l'Ardèche
Place André Malraux – B.P.627
07006 PRIVAS CEDEX

Personnels de la Drôme :

M. le Dr GUIBEREAU ☎ 04 75 82 35 68
Inspection Académique de la Drôme,
Centre Brunet
Place Louis Le Cardonnel – B.P. 1011
26015 VALENCE CEDEX

Personnels de l'Isère :

Mme le Dr FRION ☎ 04 76 74 72 28
RECTORAT – Service Médical et Social
7, place Bir-Hakeim - B.P. 1065
38021 GRENOBLE CEDEX

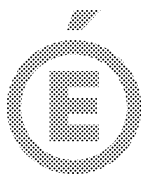
Personnels de Savoie :

Mme le Dr TRUC-REVERCHON ☎ 04 79 69 16 36
Inspection Académique de la Savoie
131, avenue de Lyon
73018 CHAMBERY CEDEX

Personnels de la Haute-Savoie :

Mme le Dr VENTOLA ☎ 04 50 88 47 07
Inspection Académique de la Haute-Savoie,
Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE - SECOND DEGRE
RENTREE 2012



FICHE SIGNALÉTIQUE

- Première demande d'affectation sur poste adapté PACD - PALD
 Demande de maintien sur poste adapté PACD - PALD
 Demande de sortie du dispositif
-

3/3

IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

NUMEN :

NOM, prénom :

date de naissance :

grade :

discipline ou section :

affectation 2011/2012 :

date d'entrée à l'éducation nationale :

titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :

oui

non

demande en cours

SITUATION PERSONNELLE

- Profession du conjoint ou du concubin :

- Nombre d'enfants :

- Age des enfants à charge :

- Adresse personnelle :

- Numéro de téléphone :

CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION

I- Ancienneté générale de services :

II- Dates des différents CLM et CLD :

III- Pour les demandes de poste adapté PALD au CNED, avis du directeur du CNED :